

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Articles 625 à 631 de «l'instruction relative à l'état civil» du 15 janvier 1975 (décret du 15 mai 1974, arrêté du 16 mai 1974)

Je soussigné(e)¹ :

domicilé(e) à

SOLLICITE LA DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

- d'époux
- de mère naturelle ou adoptive
- de père naturel ou adoptif
- commun des père et mère naturels ²

POUR LE MOTIF SUIVANT

- perte, vol ou destruction du premier livret (Art.15)
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (Art.16)
- Epoux dépourvu du livret (Art.14)

Je motive ma demande par les considérations suivantes ³ :

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

Je sollicite

- l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, en effet, je présente le premier livret en ma possession
- la reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'Article 630 de l'IG de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant en page 2 de la présente

Je certifie que les renseignements indiqués sont exacts

A Gleizé, le

Signature

1 Noms en lettres capitales et prénoms

2 Dans ce cas la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art.622 et 631 de l'I.G)

3 Préciser les motifs de la demande

QUESTIONNAIRE À REMPLIR À L'APPUI DE LA DEMANDE DU SECOND LIVRET DE FAMILLE LORSQUE LE PREMIER LIVRET N'EST PAS PRÉSENTÉ

Mariage contracté à la mairie de :

Le ://

ENTRE

NOM :

NOM :

Prénom(s) :

Prénom(s) :

.....

.....

ENFANTS

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Nota : le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariages et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous les actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleize pour les besoins de la gestion de son service Etat Civil. Elles sont conservées jusqu'au mariage des demandeurs et sont destinées au traitement du service Etat Civil assuré par la Commune.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service Etat Civil : etatcivil@mairie-gleize.fr.

CONTACT

04 74 02 95 10 - etatcivil@mairie-gleize.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.
Fermeture le jeudi après-midi.